

## LA POSTE - BSCC

Notre direction semble avoir une interprétation tout à fait personnelle des règles s'appliquant à La Poste en matière de congés : impossibilité de conserver ses reliquats après les 31 décembre de chaque année, obligation de poser bonis et RE avant même de les avoir reçus sur le compteur.

Face à ces pratiques illégales et aux pressions incessantes, la CGT se propose de lui rafraîchir la mémoire.

Il n'y a que deux textes qui régissent les règles RH en matière de congés à La Poste : le BRH de 1986 et l'accord « un avenir pour chaque postier de février 2015 ».

Ce sont ces textes et **UNIQUEMENT** ces textes qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des postier-e-s. Depuis quelques années, on observe toujours les mêmes tentatives pour mettre à mal ces textes au travers de notes de service locales, qui n'ont aucune valeur juridique.

### Nos congés mis à mal par le manque d'embauches

Si la direction s'entête à ne pas tenir compte des règles et de la loi, c'est parce qu'elle est objectivée sur les gains réalisés sur les congés des agents : une pratique intolérable mise en place par La Poste. Elle doit résorber nos congés, ce qu'elle appelle « LA DETTE SOCIALE ». La Poste fait pression sur les directions afin que nous limitations d'année en année le nombre de jours reportés. C'est devenu un des indicateurs prioritaires des objectifs des chefs d'établissement. Pourtant le BO 1986 est toujours en vigueur !!!

# REMISE EN CAUSE DES DROITS À CONGÉS DES PRATIQUES HORS LA LOI !!

## ■ MABOXRH, l'outil dévoyé

La mise en place de MABOXRH a aussitôt été dévoyée par la direction : l'outil sert à planifier ses demandes de congés et permet à l'encadrant de les valider... ou non !

Or certaines directions ont insisté, sur le fait que les demandes doivent être formulées oralement à l'encadrant et si ce dernier accorde la demande alors seulement l'agent pourra les poser dans la BOXRH !! **Évidemment en procédant de la sorte l'agent ne garde aucune trace de refus et n'aurait plus de motif de reporter ces CA vers l'année suivante !**

**La CGT conseille à tous les agents de poser leurs demandes de congés sur la BOXRH sans attendre d'autorisation pour le faire, encore une fois cette pseudo autorisation est arbitraire !!!!**

| Postiers Seniors  | - de 55 à 57 ans : 3 jours    |
|---|-------------------------------|
| Les postiers de 55 ans et plus, occupant des fonctions exposées à des facteurs de pénibilité, se verront octroyer des jours de repos annuels supplémentaires. | - de 58 à 60 ans : 4 jours    |
|   | - de 61 ans et plus : 5 jours |

Le nombre de jours attribués au titre d'une année civile est arrêté sur la base de l'âge constaté au 1er janvier de l'année considérée.

La CGT rappelle les termes de l'accord « un avenir pour chaque postier » :

« Tout postier qui le souhaite bénéficiera d'au moins trois semaines de congés durant la période du 1er juin au 30 septembre. Ces trois semaines sont consécutives, sauf demande particulière du postier. »

« Toute demande de congés annuels effectuée dans les formes prévues sera réputée acceptée si elle n'a pas fait l'objet d'une réponse du responsable habilité à l'issue d'un délai maximum de 4 semaines à compter de la date de la demande. A chaque fois qu'un congé demandé ne pourra être accepté, le responsable hiérarchique du postier demandeur proposera une autre date où il peut lui accorder un congé de même durée. »

« Les demandes de congés de très courte durée (1 ou 2 jours), qui correspondent en général à des contraintes personnelles ou familiales, devront faire l'objet d'une réponse dans un délai maximum de 5 jours ouvrés. Elles seront réputées acceptées à défaut de réponse dans ce délai. La mise en œuvre de ces dispositions doit notamment permettre de garantir la prise effective des temps de repos par les personnes et une gestion rigoureuse des congés par La Poste, qui veillera notamment au respect des règles relatives aux reports de congés. »



**Plus on gagne sur les congés des agents, moins on embauche... et évidemment moins on embauche plus on aura du mal à poser nos congés !!**

**On le voit, La Poste inscrit elle-même le principe du report de congés dans son accord. Aucune direction locale ne saurait s'y opposer !**

**ROGNER SUR LES CONGÉS, C'EST L'OCCASION POUR LA DIRECTION DE JOUER SUR L'EMPLOI. C'EST LÀ, UNE DES CONSÉQUENCES DES CHOIX DESTRUCTEURS EN MATIÈRE D'EMPLOI MENÉS DEPUIS DES ANNÉES PAR LA POSTE !**

## LA POSTE NOUS PLIE EN 4 !

### PEAK PÉRIODE

*Des congés  
pour tous !*

**À FORCE DE NOUS PLIER,  
ILS NOUS METTENT EN BOULE !**



**La Poste méprise les réglementations  
en vigueur et engage  
la responsabilité pénale des cadres.**

Dans le courant de l'année viennent s'ajouter les BONI qui sont des jours de congés supplémentaires. Ils sont calculés par rapport aux jours de congés pris en dehors de la période estivale du 1er Mai au 30 Septembre de l'année en cours.

**1 BONI** si par exemple le nombre de jours hors période est compris entre 5 et 7.

**2 BONI** si par exemple le nombre de jours hors période est au moins égal à 8.

**Ces BONI sont crédités au 1er Octobre de l'année en cours.**

Et enfin les 4 RE qui depuis 2008 ne sont plus qu'au nombre de 3 la poste ayant décidé de nous en reprendre 1 au nom de la journée de solidarité !!!

Au même titre qu'une partie de nos congés ces 3RE peuvent être reportés jusqu'au 30 Avril de l'année N+1.

**Les RE sont crédités au 1er Novembre de l'année en cours.**



Attention : BONI et RE sont calculés au prorata de DHT (durée hebdomadaire de travail), si vous êtes à 25 jours, 30 jours, services atypiques, nuits, etc...

## STOP AU HOLD-UP ! LES CONGÉS NOUS APPARTIENNENT !

Partout nous devons exiger :

- ➔ Le maintien et le droit à congés choisis quel que soit la période demandée par l'agent.
- ➔ L'application des droits à congés en vigueur à La Poste (BO du 10 Mars 1986 et l'article II-4 de l'accord « un avenir pour chaque postiers » février 2015)
- ➔ La possibilité du report légal des congés et des RE sur l'année N+1.
- ➔ Le retour aux 4 RE pour tous (La Poste doit impérativement prendre à sa charge la journée pénibilité).
- ➔ Le crédit intégral des BONI (1er Octobre) et RE (1er Novembre) pour chaque agent.
- ➔ Le respect des ordres de priorités de congés avec affichage des listes des priorités dans tous les services..
- ➔ Des formations et des embauches massives de postiers pour pallier définitivement au manque d'effectif et de compétences et qui permettront à tous des congés payés réellement choisis !!!

**N'HÉSITÉZ PAS À VOUS RAPPROCHER DES MILITANTS DE LA CGT  
POUR FAIRE RESPECTER VOS DROITS ET BÉNÉFICIER  
À VOTRE GUISE DE VOS CONGÉS, BONI ET RE.**



■ **LA CGT EXIGE**  
QUE CESSENT LES PRESSIONS ET  
CHANTAGES SUR LA POSE DES CONGÉS !

■ **LA CGT DEMANDE**  
QUE LES TOURS DE PRIORITÉ SOIENT  
AFFICHÉS DANS TOUTES LES ENTITÉS,  
POUR TOUS LES FLUX ET À DES ENDROITS  
VISIBLES ! (Code du Travail D.3141-6)

**Pour faire respecter vos droits aux congés  
et gagner de nouveaux droits,  
les 7 au 10 Décembre 2020, voter CGT !**



*Le groupe La Poste a plusieurs visages, la CGT a le vôtre.*